

1 C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR
M.R.C. DE LA HAUTE COTE-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 476

AUX FINS DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DU PARC RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DE SACRÉ-CŒUR-PHASE 2, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 14 PLACES, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 35 PLACES ET LE RESURFAÇAGE DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET, À CET EFFET, À UNE DÉPENSE ET À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 244 429\$ PAR BILLET, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS SUPPORTÉ PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, AU MONTANT DE 146 286\$

- 1) **Avis de présentation donné le 14 juin 2010;**
- 2) **Règlement adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord, le 12 juillet 2010;**
- 3) **Règlement approuvé**
 - a. **par les personnes habiles à voter le 24 ième jour de d'août 2009;**
 - b. **l'honorable ministre des Affaires municipales, du Sport et des Loisirs, le 2 septembre 2009;**
- 4) **Avis de promulgation publié le 3 ième jour de septembre 2009.**

GILLES PINEAULT, maire

CLAUDIA GAUTHIER, secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR
M.R.C. DE LA HAUTE CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 476

AUX FINS DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DU PARC RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DE SACRÉ-CŒUR-PHASE 2, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 14 PLACES, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 35 PLACES ET LE RESURFAÇAGE DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET, À CET EFFET, À UNE DÉPENSE ET À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 244 429\$ PAR BILLET, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS SUPPORTÉ PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, AU MONTANT DE 146 286\$

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Coeur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord, tenue le 12 juillet 2010, à 19:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Gilles Pineault

LES CONSEILLERS :

Gilles Dufour

Janic Boisvert

Germain Tremblay

Harold Deschênes

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord, est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité juge opportun de procéder à la réalisation de la Phase 2 au parc récréatif et touristique de Sacré-Cœur afin de compléter l'aménagement de l'accès au stationnement, les stationnements et des travaux de resurfaçage du parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Groupe-Conseil TDA afin de préparer les estimés datés du 21 avril 2010 du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie des travaux décrétés au présent règlement, ce conseil entend approprier une subvention de 146 286\$ dans le cadre du Programme Infrastructures de loisirs, dont 73 143\$ provenant du gouvernement du Québec, autorisée par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; copie de cette lettre de recommandation signée par Monsieur Laurent Lessard, le 19 février 2010, adressée à M. Gilles Pineault, maire, de cette Municipalité, après avoir été paraphée par son Honneur monsieur le maire et la secrétaire-trésorière pour fins d'identification est jointe au présent règlement comme «ANNEXE A».

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, M. François Côté, coprésident provincial substitut, directeur général, a approuvé le versement d'un montant de 73 143\$ provenant de gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures de loisirs ; copie de cette lettre de confirmation de subvention signée par M. François Côté, le 14 avril 2010 adressée à Mme Claudia Gauthier, directrice générale de cette Municipalité, après avoir été paraphée par Son Honneur monsieur le maire et la secrétaire-trésorière pour fins d'identification est jointe au présent règlement comme «ANNEXE B»;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit lors d'une séance de ce conseil tenue le 14 juin 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ

PAR LE CONSEILLER :

Germain Tremblay

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 476 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 1. Titre

Le présent règlement porte le titre de :

« AUX FINS DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DU PARC RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DE SACRÉ-CŒUR-PHASE 2, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 14 PLACES, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 35 PLACES ET LE RESURFAÇAGE DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET, À CET EFFET, À UNE DÉPENSE ET À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 244 429\$ PAR BILLET, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS SUPPORTÉ PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, AU MONTANT DE 146 286\$ »

Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord

Municipalité : la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

ARTICLE 2. But

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil :

- a) à décréter l'aménagement de l'accès au stationnement au parc récréatif et touristique de Sacré-Cœur à partir de la rue Mayrand jusqu'au pavage existant près du centre communautaire;
- b) à décréter l'aménagement d'un stationnement de 14 places le long de l'aréna entre l'entrée des spectateurs et le bâtiment du centre communautaire;
- c) à décréter l'aménagement d'un stationnement de 35 places;
- d) à décréter des travaux de resurfaçage du parc de planche à roulette;
- e) faire compléter tous les documents techniques et toutes les procédures légales, les analyses de laboratoire, les travaux d'arpentage ainsi que la préparation des plans et devis requis à la réalisation des ouvrages ci-haut décrits et à l'exécution des travaux connexes;

ARTICLE 3. Travaux autorisés

Le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur est autorisé :

- a) à faire compléter tous les documents techniques, les relevés topographiques complémentaires, les plans, devis, cahiers des charges ainsi que les analyses de laboratoire, les travaux d'arpentage requis à la réalisation des travaux, de même que toutes les procédures légales nécessaires à la réalisation des ouvrages ci-après autorisés ainsi que l'exécution de tous les travaux connexes qui y sont nécessaires;
- b) à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants:

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT

Réfection du chemin d'accès à partir de la rue Mayrand jusqu'au pavage existant près du centre communautaire. Les travaux reliés à son aménagement sont :

- Traits de scie;
- Retrait du pavage actuel;
- Travaux d'excavation et de terrassement;
- Réalisation du pavage d'environ 50 mm d'épaisseur;
- Mise en place de pierre concassée de type MG-20;
- Mise en place de la sous-fondation;
- Installation d'une bordure de béton.

AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 14 PLACES

Ce stationnement sera réalisé le long de l'aréna entre l'entrée des spectateurs et le bâtiment du centre communautaire. Les travaux reliés à son aménagement sont :

- Travaux d'excavation et de terrassement;
- Réalisation du pavage d'environ 50 mm d'épaisseur;
- Mise en place de pierre concassée de type MG-20;
- Mise en place de la sous-fondation;

AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 35 PLACES

Ce stationnement comportera un accès pour autobus, il sera ceinturé par la rue Mayrand et le stationnement pavé existant près du parc de planche à roulettes dans l'axe nord-sud, le chemin d'accès au stationnement à l'ouest et les aires de jeux à l'est.

Les travaux reliés à son aménagement sont :

- Mise en place d'une conduite d'égout pluvial d'environ 300 mm de diamètre;
- Installation d'un puisard d'environ 900 mm de diamètre;
- Raccordement des nouvelles installations de drainage au réseau existant;
- Travaux d'excavation et terrassement;
- Mise en place de la sous-fondation;
- Mise en place de pierre concassée de type MG-20;
- Réalisation du pavage d'environ 50 mm d'épaisseur;
- Installation d'une bordure de béton.

RESURFAÇAGE DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES

- Nettoyage de la surface;
- Mise en place du liant d'accrochage;
- Application du béton bitumineux d'environ 38 mm d'épaisseur.

ARTICLE 4. Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 244 429\$ tel qu'il appert d'une estimation préparée par Madame Claudia Gauthier, secrétaire-trésorière datée du 12 juillet 2010, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote «Annexe "C"».

ARTICLE 5. Acquisition de gré a gré ou par voie d'expropriation

Le conseil de cette municipalité est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles, servitudes et droits de toutes sortes qui seraient nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 6. Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas une somme de 244 429\$, soit :

1. pour l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 244 429\$;
2. cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par Madame Claudia Gauthier, secrétaire-trésorière, en date du 12 juillet 2010, lequel document, après avoir été paraphé par son honneur le maire Gilles Pineault et Madame Claudia Gauthier, secrétaire-trésorière pour fins d'identification,

est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «Annexe D».

ARTICLE 7. Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 244 429\$ remboursable sur une période de vingt-(20) ans.

ARTICLE 8. Appropriation des deniers

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 9. Appropriation des subventions

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues dans le présent règlement et de réduire d'autant le montant de l'emprunt qui y est autorisé, ce conseil approprie d'avance une partie des deniers qui pourraient être versés à cette municipalité à titre de subventions gouvernementales pour les travaux décrétés dans le présent règlement,

1. une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures de loisirs soit une somme de 146 286\$ autorisée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; dont 73 143\$ provenant du gouvernement du Québec, copie de cette lettre de recommandation signée par Laurent Lessard, le 19 février 2010, adressée à M. Gilles Pineault, maire, de cette Municipalité, après avoir été paraphée par son Honneur monsieur le maire et la secrétaire-trésorière pour fins d'identification est jointe au présent règlement comme «ANNEXE A».
2. une subvention autorisée par M. François Côté, coprésident provincial substitut, directeur général, d'un montant de 73 143\$ provenant de gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures de loisirs; copie de cette lettre de confirmation de subvention signée par M. François Côté, le 14 avril 2010 adressée à Mme Claudia Gauthier, directrice générale de cette Municipalité, après avoir été paraphée par Son Honneur monsieur le maire et la secrétaire-trésorière pour fins d'identification est jointe au présent règlement comme «ANNEXE B»;

ARTICLE 10. Imposition taxes - ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts contractés aux termes du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11. Estimation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer tous autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 12. Signature des documents

Monsieur le maire Gilles Pineault, et Madame Claudia Gauthier, secrétaire-trésorière, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Sacré-Coeur, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SACRÉ-CŒUR,
CE 12 IÈME JOUR DE JUILLET 2010

Gilles Pineault, maire

Claudia Gauthier,
secrétaire-trésorière